

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°8/2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 24 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n°8-2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy s'est réunie à Castelmont, le 5 septembre 2018, de 20 h à 21 h, dans la composition suivante :

Jean-Baptiste Di Natale, Président,
Rebecca Joly, rapportrice,
Patricia Clivaz Luchez,
Ihsan Kurt,
Philippe Marolf,
Sakine Polat Lasserre ;
Vitor Correia Gomes est absent.

La Municipalité est représentée par Monsieur Pellegrinelli, Municipal en charge des travaux et de la STEP et accompagné de M. Diego Marin, chef de services des travaux

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Avant d'entrer dans le débat, il est important de signaler la procédure particulière à laquelle a été soumis ce préavis. En effet, la commission ad hoc avait déjà siégé une première fois. En effet, pour une convention intercommunale telle que celle sur la STEP, les communes qui désirent signer la convention sont consultées sur un avant-projet, qui est transmis à des commissions du Conseil communal afin que celles-ci puissent faire des remarques ou des propositions de changement. Ensuite, les remarques sont compilées et le projet final est envoyé aux services cantonaux pour un contrôle juridique. Enfin, le projet final est soumis à tous les Conseils communaux des communes signataires qui peuvent adopter la convention ou la refuser mais pas l'amender.

Cette procédure a été suivie et le bureau a décidé de nommer la même commission qui avait déjà siégé sur cet objet la première fois, à l'exception des personnes qui ne pouvaient siéger lors de la seconde séance et qui se sont fait remplacer (Mme Johanna Monney remplacée par la soussignée). Lors de la première séance, la commission a fait des propositions de modifications. La commission des finances s'est aussi auto-saisie du dossier et a aussi posé

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°8/2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy

des questions et fait des propositions de modifications. La commission des finances était aussi annoncée dans la convocation du préavis mais n'était pas présente.

Il faut noter ensuite qu'il y a eu un petit couac de communication. En effet, M. le Municipal a reçu une réponse aux questions des commissions de toutes les communes ayant siégées sur l'avant-projet de convention. Cependant, il n'a pas transmis ce document au président de la commission ad hoc, confondant les présidents et envoyant le document ainsi à la mauvaise personne. Les réponses ont donc été données par oral et transmises par courriel pendant la séance de commission.

Monsieur le Municipal résume en début de séance cette procédure. Il résume également les incidences financières de cette convention (annexe au préavis), principal point de ce préavis. En effet, la mise en séparatif de plusieurs parcelles des diverses communes de la STEP et ainsi, leur apport en eaux à l'installation a changé et il était normal de revoir la répartition des coûts d'exploitation de la STEP entre les diverses communes concernées. De manière générale, le Municipal indique que l'occasion a été prise de faire un toilettage global de la convention qui datait un peu.

La commission note que les remarques qu'elle avait fait parvenir ont été prises en compte et les modifications proposées.

Suite à cette présentation le débat porte surtout sur la mise en séparatif des eaux sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, la mise en séparatif n'est pas effective puisqu'à la sortie du territoire, tout est à nouveau mélangé pour être envoyé à la STEP.

M. le Municipal et M. le chef de service sont conscients de cette situation et tente d'y remédier par divers moyens. Le grand projet futur est de créer un exutoire intercommunal qui recueillera les eaux claires de la Ville de Prilly mais aussi celles de Renens afin de les envoyer directement dans le lac. L'exutoire intercommunal est nécessaire car le ruisseau de Broye ne peut pas être déversé directement dans le canal Mèbre-Sorge qui va aussi dans le lac, à cause d'un débit global trop important. Le projet pour cet exutoire devrait passer devant le Conseil communal de Prilly en 2019, si tout se passe bien. Mais comme le projet dépend de crédits cantonaux qui doivent encore passer devant le Grand Conseil, le calendrier n'est pas certain.

De plus, il faudrait créer un canal d'eaux usées sur le territoire lausannois afin d'éviter le mélange général des eaux claires et usées à la sortie de Prilly (amener les eaux usées de Prilly de Malley à la STEP). M. le Municipal et M. le chef de service nous indiquent tenter de faire pression sur la Ville de Lausanne afin que cette infrastructure soit construite. Mais tout cela est encore au stade des discussions. M. le chef de service indique toutefois qu'avec l'exutoire intercommunal, les eaux claires de la Ville de Prilly iront dans le lac, ce qui est une grande satisfaction.

Un-e commissaire demande quand cette convention sera soumise aux autres Conseils communaux concernés. Le but est une entrée en vigueur au 1er janvier 2019, ainsi toutes les communes doivent faire passer cet objet dans leur prochaine séance agendée.

Que se passe-t-il en cas de refus de cette convention par l'une ou l'autre des communes ?

Ces communes ne sont simplement pas parties à la convention. Par contre il faudra se répartir les frais entre les communes qui restent. Toutefois, ces communes devraient urgemment trouver une solution pour leurs eaux, ainsi ce scénario est peu probable.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°8/2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy

Par contre, il se peut que de nouvelles communes entrent dans la convention, ainsi, les frais seraient répartis entre plus de communes. Il est aussi possible que certaines communes déversent plus d'eau dans le bassin de la STEP, avec le même effet sur la répartition des frais.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

La commission regrette le couac qui a impliqué que les réponses aux questions soulevées sur la convention par les diverses commissions des conseils communaux concernés ne lui ont pas été transmises directement. Toutefois, elle a pu en prendre connaissance durant la commission.

Cependant, la commission note avec satisfaction que ses deux remarques sur l'avant-projet ont été prises en compte dans le projet final. La commission s'étonne de l'absence de la COFIN lors de la séance alors qu'elle s'était auto-saisie de l'avant-projet.

La commission regrette aussi que pour le moment, les travaux de mise en séparatif vont bon train mais qu'il n'y ait toujours pas de résultats sur le volume d'eau fournie à la STEP.

Cependant, elle note que ce n'est pas une raison pour ne pas entamer ces travaux nécessaires, car ce serait dommage de les reporter et que si on ne commence pas quelque part, les choses ne bougent jamais.

La commission note toutefois que le rapport entre les investissements et les économies de coûts dans le traitement des eaux n'est pas excellent.

Au final, le projet de convention est surtout une mise à jour car il n'implique pas de changement dans le traitement de nos eaux en tant que tel.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 21h.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 8-2018
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°8/2018 sollicitant la ratification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy

décide

de ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy - telle que présentée dans le présent préavis.

Au nom de la commission :

Jean-Baptiste Di Natale, Président Rebecca Joly rapportrice

